Réglement manifestation

La Cherveusienne – 3 décembre 2023

Art 1 – Organisateur

L'Amicale Rurale de Cherveux organise le dimanche 3 décembre 2023 la 15ème édition de la Cherveusienne.

Art 2 – Parcours

Les parcours des courses de 6 km et 12 km et celui de la marche de 7 km s'effectuent sur la commune de Cherveux dans le 79, et, pour le 12 km, en partie sur la commune de Saint-Christophe-sur-Roc.

Le départ et l'arrivée seront situés dans la cour du château de Cherveux.

Le départ des courses de 6 km et 12 km sera donné le dimanche 3 décembre à 9h30. La marche partira quant à elle à 9h.

Les distances indiquées pour les courses sont justes à ±150 m près.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs.

Art 3 – Inscriptions

L'inscription peut-être faite en ligne sur le site https://lacherveusienne.ikinoa.fr du 1er octobre 2023 au samedi 2 décembre 2023 à 22h.

Ou par voie postale par retour du bulletin d'inscription, téléchargeable sur : https://lacherveusienne.ikinoa.fr, à retourner par courrier avant le 1er décembre 2023, accompagné d'une copie du certificat d'aptitude et du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'*Amicale Rurale de Cherveux*, à l'adresse : *Stéphane Daviet – 1 bis rue du Portail Rouge – 79410 Cherveux*.

Ou encore la veille de la course au magasin Sport 2000, *Espace Mendès France – 4 Rue des Droits de l'Homme – 79000 Niort*, de 13h à 18h.

Ou enfin sur place le dimanche 3 décembre de 7h45h à 9h sur le site de départ de la course dans la limite des dossards disponibles.

Art 3.1 – Pièces justificatives

Conformément aux articles L231-2 et l231-3 du code du sport et à la réglementation running 2022 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent

présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise et Athlé Running), FFTRI, ou une licence option athlétisme FSGT, UFOLEP, FSCF, FSPN, FCD, FFSA, FFH, ASPTT ou un Pass J'aime Courir en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Pour les courses, les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

L'inscription à la marche ne requiert pas de justificatif.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Art 3.1 – Courses de 6 & 12 km

Les 2 épreuves de course sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2007 et avant (catégories cadet et supérieures).

Le prix d'engagement individuel est fixé à 6 € pour le 6 km et 10 € pour le 12 km.

Chacune des courses sera limitée à 200 participants pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Art 3.2 – Marche de 7 km

Le prix d'engagement est fixé à 4 € par personne.

La marche sera limitée à 100 participants pour des raisons de sécurité et d'organisation.

La marche est ouverte aux enfants, accompagnés d'un adulte responsable. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident provoqué ou subi par un enfant non accompagné.

Art 4 – Dossards

Les dossards pourront être retirés la veille de la course au magasin Sport 2000 à Niort de 13h à 18h ou le matin de 7h45 à 9h sur le site de départ de la course.

Le dossard devra être fixé visible sur la poitrine.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

La marche ne donnera pas lieu à la fourniture d'un dossard.

Art 6 – Chronométrage

Une puce électronique permettant d'établir les classements pour le 6 km et le 12 km, sera fournie avec le dossard au moment de son retrait. La marche ne sera pas chronométrée.

Cette puce est à fixer au moyen d'un collier de serrage à la chaussure du participant.

La puce doit être restituée à l'organisation à l'issue de la course. En cas d'absence le jour de la course d'un participant ayant retiré sa puce, celle-ci devra également être restituée à l'organisation par remise en main propre par un tiers le jour de la course ou par voie postale à l'adresse suivante : *Stéphane Daviet – 1 bis rue du Portail Rouge – 79410 Cherveux*.

Nous incitons les participants à s'assurer de la bonne fixation de la puce à leur chaussure. En effet, en cas de perte de celle-ci durant l'épreuve, le participant ne sera pas chronométré et l'organisation, devant régler le montant de la puce au comité départemental de running (CDR), pourra exiger son remboursement au participant.

Art 7 – Temps de course

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite de course est fixé à : 45 minutes pour le 6 km, et à 1h40 pour le 12 km.

Le véhicule de fin de course (voiture balai) pourra, sur décision unilatérale de l'organisation, déclarer un coureur « hors course », son dossard et sa puce lui seront alors retirés. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 8 – Classements et podiums

Pour le 6 km et le 12 km, les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

La cérémonie de remise des prix se déroulera après l’arrivée du dernier participant du 12 km, aux alentours de 11h-11h15.

Pour chacune des 2 courses, seuls les 3 premiers au scratch, homme et femme seront récompensés et seront appelés sur le podium.

Le premier Cherveusien et la première Cherveusienne seront également récompensés.

Un prix sera remis au club ayant le plus grand nombre de participants.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les prix ne peuvent pas être cumulés.

Des contrôles « antidopage » peuvent être effectués à l’arrivée de l’épreuve, sur décision de la FFA conformément au Code du sport.

Art 9 – Assurance

L’organisation est couverte en responsabilité civile par une police d’assurance en conformité de la charte des courses sur route souscrit par l’Amicale Rurale de Cherveux N°1435353704 qui couvrent les incidents susceptibles de survenir pendant les courses.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement. L’organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 10 – Sécurité et soins

Une assistance médicale sera assurée par la sécurité civile, avec une présence à l’arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d’un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d’y remettre son dossard et sa puce et être conduit au village course.

Art 11 – Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d’une accréditation de l’organisation.

Il est également interdit aux coureurs d’être accompagné par un animal.

Art 12 – Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée. Pour la course de 12 km, un poste sera également installé au 7ème km.

Art 13 – Sanitaires

Des toilettes seront disponibles sur la place de l'église de Cherveux, à côté de la salle des fêtes.

Art 14 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Art 16 – Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, tous les participants seront remboursés sauf les frais de transactions du site ainsi que leurs dons.

Art 17 – CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés – 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art 18 – Droit d'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser son image pour des besoins de communication relatifs à l'organisation de courses sans contreparties financières.

Art 19 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons sur votre esprit sportif pour le respect du règlement.